

	<p>Instruction</p> <hr/> <p>GESTION DES PASSAGES A VIDE SUR UNE OPERATION DE COLLECTE</p>	<p>INS-OP-28</p> <p>Version : 2</p> <p>Date : 09/2018</p> <p>Page : 1 / 2</p>
--	--	---

Objet : Cette instruction précise les modalités de déclaration d'un passage à vide par un prestataire lors d'une prestation de collecte.

Documents attachés :

- Fiche de dysfonctionnement (LEO)
- Guide « Déclarer un dysfonctionnement sur LEO »

Diffusion :

- Externe :**
 - Prestataires de collecte VALDELIA
- Interne :**
 - Service Production

Etabli et vérifié par : R-QRSE	Validé par : Direction Générale
Septembre 2018	
Visa : Validé	Visa : Validé

1. Définition Passage à vide

Un passage à vide est corolaire à l'inaccessibilité du point de collecte entraînant une impossibilité de collecte, de transport ou de dépose de benne.

Un contenant vide est considéré comme passage à vide.

2. Modalités de déclaration à VALDELIA

2.1. Si présence d'un représentant opérationnel

Dès constat, le chauffeur est tenu de faire préciser, par le contact ou représentant opérationnel du détenteur, les éléments suivants sur la lettre de voiture Valdelia (ou lettre de voiture interne) :

- Date et horaire de la prestation
- Motif du passage à vide
- Nom et prénom du contact ou représentant opérationnel, indiqués de manière lisible, Visa, et si possible tampon

Sous 24 heures, le dysfonctionnement devra être notifié à Valdelia, sur son système d'information.

Seront précisés :

- la raison sociale du détenteur
- le motif du passage à vide mentionné sur la lettre de voiture

La lettre de voiture annotée devra également être téléchargée.

Une transaction « passage à vide » sera créée et validée par le service production de VALDELIA sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

2.2. Absence du représentant opérationnel

A défaut, en cas d'absence du représentant opérationnel sur le site du détenteur, le chauffeur devra :

- rester sur place
- contacter immédiatement VALDELIA, et attendre les instructions

Si la situation ne peut être débloquée, le dysfonctionnement devra être notifié à Valdelia, sous 24 heures, sur son système d'information.

Seront précisés :

- la raison sociale du détenteur
- le motif du passage à vide
- la mention « appel téléphonique Valdelia le [date + heure] »

Une transaction « passage à vide » sera créée et validée par le service production de VALDELIA sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

3. Contacts

- Du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h à 17H30 : contacter le 0 800 300 620
- En dehors de ces horaires : contacter Monsieur Paulo CRASTO, responsable du service production, au 06 40 35 76 03